

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE »

Ce règlement intérieur vous informe sur le fonctionnement au quotidien des services de la cantine et de la garderie mis en place pour les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il délimite les règles de vie et un cadre pour les enfants, les parents et le personnel du SIRS.

Ce règlement intérieur est remis à chaque enfant à chaque rentrée.

En cas de remarques ou pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au SIRS :

Secrétariat : [TEL: 03.44.46.80.76](tel:03.44.46.80.76) - MAIL : sirshetomesnil60@orange.fr

Article 1 - Usagers

Les services de cantine scolaire et de garderie sont destinés **uniquement** aux enfants scolarisés au sein du RPI. Les enfants sont accueillis, dans la salle polyvalente d'Hétomesnil, du 1^{er} au dernier jour de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A vocation sociale, le temps du repas a aussi une dimension éducative et doit être un temps pour se nourrir, se détendre et un temps de convivialité.

Le temps de garderie doit être un temps pour prendre le **goûter fourni par les parents**, se détendre et un temps de convivialité.

Article 2 - Inscription / Dossier d'admission

Le dossier doit comprendre :

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- La fiche de renseignements
- Le récépissé d'engagement au respect du présent règlement signé par les parents
- Le récépissé d'inscription au service de transport scolaire « Oise mobilité » (<https://www.oise-mobilite.fr/se-deplacer/transport-scolaire>)

Il est indispensable que vos coordonnées soient à jour. Tout changement de situation familiale ou professionnelle, coordonnées téléphoniques..... doivent être portés à la connaissance du SIRS dans les plus brefs délais.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière OU occasionnelle.

Les repas sont à réserver **EXCLUSIVEMENT** auprès de la référente de la cantine par l'intermédiaire de la fiche de présence remise aux parents tous les 15 jours et à rendre à la date indiquée.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications d'inscriptions et/ou d'annulations pour les repas doivent obligatoirement être effectuées **48h** (jours ouvrés) précédant l'inscription OU l'annulation, en prévenant la référente de la cantine par mail sirshetomesnil60@orange.fr ou par téléphone au **03.44.13.43.26**.

Sur le temps de garderie du soir, les enfants ont la possibilité de prendre un goûter fourni par les parents.

Article 4 - Tarifs

- La participation financière à ces services correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés par délibération du SIRS.
- Le relevé de présence s'effectue tous les jours par la référente
- Tout repas réservé et non annulé à temps sera facturé intégralement car il sera livré et payé à la société de restauration.
- Toute garderie réservée et non annulée à temps sera facturée sauf absence de l'enfant à l'école pour raison justifiée (maladie).
- Pour les absences scolaires de l'enfant pour raison justifiée (maladie), le repas du 1^{er} jour de maladie sera facturé à la famille.

- En cas de neige, d'absence et/ou d'annulation des transports scolaires, les repas ne seront pas facturés aux enfants absents et la garderie ne sera pas assurée.
- En cas de grève d'un(e) enseignant(e), seuls les créneaux de garderie seront facturés.
- Les enfants non-inscrits pourront être accueillis exceptionnellement.
- Les parents doivent le signaler au plus tard la veille avant 9h00 et remettre le présent règlement signé et remplir le dossier d'inscription.

Article 5 - Paiement

Les règlements s'effectuent à terme échu soit par carte bleue via PAYFIP soit par virement soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. (Joindre le coupon situé en bas de la facture).

Pour tous renseignements, les familles doivent s'adresser au secrétariat du SIRS.

Aucune modification ne doit être appliquée sur la facture.

Article 6 - Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture :

- de la cantine sont fixées de manière à assurer la prise en charge des enfants à la sortie des écoles soit de 12h05 à 13h50.
- de la garderie sont fixées de manière à assurer la prise en charge des enfants avant et après les horaires des écoles soit de 7h15 à 9h00 et de 16h50 à 18h45.

Article 7 – Encadrement

A la sortie des classes, les enfants inscrits à la cantine et /ou à la garderie sont pris en charge par le personnel du SIRS et accompagnés sur le site de la cantine et/ou garderie.

En cas d'absence des parents à la descente du car de l'enfant (- 6 ans), celui-ci sera pris en charge par le personnel de la garderie, à récupérer à la garderie et facturé aux parents.

Article 8 - Relations

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu au sein de la cantine ou de la garderie est signalé aux parents, au président du SIRS et à la directrice d'école.

Il appartient au personnel de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains avant le repas et le goûter) et l'importance de la consommation des plats variés et équilibrés.

Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Le service de cantine et de garderie a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),
- De veiller à la sécurité des enfants
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir,
- De permettre à l'enfant de s'amuser dans de bonnes conditions,

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le personnel est soumis à l'obligation de réserve, de discrétion et est tenu au secret professionnel.

Article 9- Rôle et obligations du personnel

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la surveillance des enfants, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel est chargé de :

- Veiller à une bonne hygiène corporelle : lavage des mains avant chaque repas
- Ne tolérer aucun gaspillage à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;

- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. Le Président du SIRS et/ou la directrice d'école en sont informés.
- Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité et ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Alerter les parents, informer le Président du SIRS et la directrice de l'école en cas de refus systématique de manger d'un enfant ou en cas d'un comportement anormal
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison ou d'observation.

Article 10 - Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, les enfants doivent se rendre aux toilettes avant et après le repas ainsi qu'avant et après le goûter.

Article 11- Droits de l'enfant

L'enfant doit :

- Être respecté
- S'exprimer
- Être écouté des autres (enfants et adultes)
- Être protégé contre tout type d'agression (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.

Article 12 – Obligations de l'enfant

L'enfant doit :

- Respecter les autres enfants et le personnel du SIRS, être poli et courtois avec ses camarades ainsi qu'avec les adultes présents.
- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir en bon ordre)
- Manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture (Des serviettes jetables sont mises, gracieusement, à disposition).
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques

Article 13 - Discipline

Tout enfant qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensable pour le bien de tous (bonne tenue, langage correct et obéissance aux personnels) sera sanctionné.

En cas de non-respect, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements pourront être appliqués.

Les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline sont :

| Type de problèmes | Manifestations principales | Mesures |
|---|--|--|
| Refus des règles de vie en collectivité | - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Remarques déplacées ou agressives - Usage de jouets (cartes, billes,...) | Rappel verbal du règlement à l'enfant et aux parents |
| | Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes | - Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition | Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits |

| | | |
|--|---|--|
| Menace vis-à-vis des personnes OU dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres enfants OU le personnel, dégradation importante OU vol de matériel mis à disposition | Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à renvoi définitive, selon les circonstances |
| | Récidive d'actes graves | Exclusion définitive |

En fonction de la gravité, des sanctions pourront être prises : exclusion d'un jour, exclusion d'une semaine, renvoi définitif. Dans les cas cités ci-dessus, une lettre sera adressée, **par lettre recommandée**, aux parents de l'intéressé pour les informer du motif de la sanction et sa durée, s'il y a lieu.

Dans certains cas, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués par le président du SIRS et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits, agissements ou reproches à leur enfant.

Article 14 - Médicaments, menus, régimes particuliers et allergies

Aucun médicament ne sera donné sans prescription médicale et sans ordonnance du médecin.

Les repas sont identiques pour tous les enfants. Ils sont élaborés par une société prestataire qui veille à l'équilibre nutritionnel et à leur variété mais ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Les menus sont affichés à la cantine (QR code à scanner) et sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directrices des écoles et au SIRS qui en informera le personnel (certificat médical obligatoire).

En cas d'allergie sévère, un panier repas préparé par les parents (sur présentation d'un justificatif médical) sera autorisé.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de cantine scolaire n'est possible qu'avec la mise en place et la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (la directrice de l'école, le SIRS, la référente de la cantine et de la garderie, les parents). Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La référente de restauration sera chargée de l'application dudit protocole.

Le SIRS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 15 - Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ainsi que le président du SIRS et la directrice de l'école.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé ainsi que le président du SIRS et la directrice de l'école.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant ne sera pas accompagné dans l'ambulance. Tout évènement survenant sur le temps de la restauration est consigné dans un cahier d'observation consulté régulièrement par les responsables du SIRS.

Article 16 - Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur ou auprès du secrétariat du SIRS. L'entrée dans le service de cantine scolaire et/ou la garderie suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 17 - Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entre en application à compter du **01/09/2025**.

Délibéré et voté par le Conseil Syndical dans sa séance du 8 juillet 2025.